

PROJET DE LOI

N° 44

adopté le

SÉNAT

16 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1715, 1828 et in-8° 473.

Sénat : 79 et 115 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, ouverte à la signature à Madrid le 21 mai 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1715, A.N. (7^e législ.).